

# L'ÉGALITÉ, UN DES TROIS PILIERS DE LA DEVISE RÉPUBLICAINE

« Tous les hommes sont égaux mais certains sont plus égaux que les autres. »

George Orwell (1903-1950)

## I. L'égalité, une lente conquête

### A. De la Grèce antique au XVIII<sup>e</sup> siècle

#### 1. L'égalité dans la cité antique

L'égalité n'est par définition concevable qu'entre égaux, ce qui historiquement a d'abord eu un sens politique, découlant de la notion de citoyen, l'habitant de la cité. Dans la Grèce antique, tant dans l'Athènes de Solon que la Sparte de Lycurgue, le citoyen est un homme libre qui participe directement à la gestion des affaires publiques ; il délibère sur la place publique — l'Agora —, se réunit dans l'Ecclesia et se prononce sur les principales affaires de la cité.

Le concept d'égalité est ainsi consubstantiel à celui de citoyenneté. Athènes est en effet une démocratie dont tous les membres, en tant que citoyens, sont égaux. Pour Aristote, dans les *Politiques*, le régime politique d'Athènes conjugue liberté et égalité : « *l'une des formes de la liberté, c'est d'être tour à tour gouverné et gouvernant. En effet, le juste, selon la constitution démocratique, c'est que chacun ait une part égale numériquement et non selon son mérite* ». Les dignités sont en principe tirées au sort entre tous les citoyens, ce qui est la façon parfaite d'assurer l'égalité entre tous. Platon pour sa part critique le système politique grec de son époque dans le *Protagoras* et dans *La République*, il dénonce les dérives démagogiques et prône une conception aristocratique du pouvoir (ἀριστοι : les meilleurs), origine du principe méritocratique. L'égalité se conçoit ainsi dans les rapports politiques, c'est l'égal accès à la parole, aux dignités, aux responsabilités. Mais cette conception du citoyen est réservée aux hommes libres de la cité, les citoyens ne représentant pas plus du dixième des habitants de chaque cité-État, à l'exclusion des femmes, des esclaves et des métèques (les étrangers).

Cependant deux conceptions s'affrontent dès l'origine sur la question de la responsabilité du citoyen. Chez Platon, la citoyenneté désigne l'ensemble des hommes au sein de la cité (*la République*), elle revient à partager les mêmes valeurs. Chez Aristote, un simple être-ensemble ne suffit pas à caractériser la citoyenneté, il s'agit au contraire d'une participation active à un ensemble politique. D'un côté le citoyen a pour devoir de participer au vote et aux honneurs, c'est le civisme. De l'autre le citoyen doit s'impliquer dans un vivre-ensemble décliné en valeurs, c'est la citoyenneté. Ces deux conceptions ont traversé les âges et continuent de nourrir deux visions de la vie en société.

Dans la Rome antique aussi, seul un homme libre est citoyen. Le statut de citoyen romain coexiste avec celui de pérégrin

(citoyen d'une autre cité), mais il s'étend à mesure que croît l'empire, avec la fondation de colonies romaines peuplées de colons, donc de citoyens. Il faut savoir par ailleurs qu'un esclave affranchi obtient le statut du maître qui l'a libéré, voire qui l'a adopté, car la relation inégale maître/esclave n'est nullement comparable à la notion moderne. La citoyenneté est également accordée à titre de récompense individuelle (vétérans de l'armée romaine, gladiateurs, etc.), mais aussi à des cités méritantes, et même à des provinces entières. Cette évolution aboutit en 212 à l'édit de Caracalla qui proclame citoyens tous les hommes libres de l'empire. En revanche, la participation active aux affaires publiques se réduit aux seuls nobles, répartis entre patriciens et chevaliers (la carrière politique se déroule dans le cadre du *cursus honorum*, qui égraine les honneurs et responsabilités : édile, questeur, préteur, consul, gouverneur...), dont la plèbe est quasiment exclue (elle est néanmoins représentée par le tribun de la plèbe).

## 2. L'inégalité au cours de la féodalité

Dans le système féodal du Moyen Âge, le concept de citoyen égal disparaît au profit du sujet ou du vassal ; le paysan est serf du seigneur, le seigneur lui-même rend hommage à son suzerain, le roi étant le suzerain des suzerains. Les hommes ne sont pas égaux devant la loi, pas davantage qu'ils ne le sont devant la justice, le seigneur jugeant ses serfs et lui-même ne pouvant être jugé que par ses pairs ou par le roi. Les villes libres sont créées à compter du XII<sup>e</sup> siècle par la volonté des seigneurs et dotées par ceux-ci d'une charte de franchise. En Flandres ou dans le Nord de l'Italie, ceux-ci ont en effet compris tout le bénéfice qu'ils pouvaient tirer de la liberté du commerce, mais ne prônent pas pour autant l'égalité des citoyens. Certes tous les hommes y sont libres (tout serf qui y a trouvé refuge est reconnu libre si son seigneur ne l'a pas réclamé après un an et un jour), mais le système d'échevinage des municipalités et celui des

corporations professionnelles y organisent un univers stratifié politiquement et économiquement. Ainsi, pour espérer un jour devenir maître artisan et posséder son atelier, l'apprenti doit d'abord achever son tour de France, devenir compagnon, et, si la fortune lui sourit, prêter serment devant la jurande, ou corporation professionnelle, de respecter les us et coutumes de celle-ci : point d'égalité, point vraiment de liberté non plus.

La société d'Ancien Régime n'est pas égalitaire. Les sujets appartiennent à l'un des trois ordres qui organisent la société :

- les *oratores*, « ceux qui prient », premier ordre, désignent les religieux (prêtres et hiérarchie ecclésiastique, les séculiers ; moines et moniales, vivant selon une règle, les réguliers) ;
- les *bellatores*, « ceux qui combattent », deuxième ordre, désignent non seulement l'ancienne noblesse d'épée que la tradition fait remonter aux compagnons d'armes (comtes, de *comes*, compagnons) de Charlemagne, mais aussi la noblesse de robe, plus récente, qui a acquis des lettres de noblesse en même temps qu'une charge héréditaire (offices, magistrature) ;
- les *laboratores*, « ceux qui travaillent », désignent le tiers état, ou troisième ordre, qui regroupe l'essentiel de la population (96 %), à savoir les paysans, riches (laboureurs) ou pauvres (fermiers, métayers, ouvriers agricoles — il n'y a plus de serfs à l'époque moderne —), les artisans et ouvriers des villes, enfin les bourgeois comme les miséreux de toutes sortes.

### **3. Les premiers progrès de l'égalité à l'époque moderne : pouvoirs et contre-pouvoirs**

Le concept de citoyen renaît à partir du XVI<sup>e</sup> siècle avec une conception nouvelle. Dans des œuvres telles que *Le Prince* de Machiavel ou *La République* de Bodin, le citoyen oppose au prince ou au monarque le respect des libertés. À partir du XVII<sup>e</sup> siècle et surtout des philosophes des Lumières au

XVIII<sup>e</sup> siècle, la notion désigne la source de la légitimité du pouvoir. Dans *Le Léviathan*, Hobbes présente les hommes comme initialement égaux entre eux ; or l'anarchie initiale, faite de conflits et rivalités, rend nécessaire l'instauration du souverain, pour rétablir un certain état de paix et d'ordre entre les hommes, mais dont la tendance est de croître spontanément en assumant sans cesse de nouvelles tâches et en faisant reculer les libertés : le Léviathan. Dans *Le Contrat social*, Rousseau reprend la thèse que les hommes auraient été initialement libres et égaux, le contrat social que chaque homme conclut avec tous les autres permettant que la société soit gouvernée par l'intérêt général. Le pouvoir politique devient ainsi la loi, élaborée par les citoyens réunis en assemblée générale et s'exprimant sans intermédiaire.

Seule l'Angleterre dès 1215 avec la *grande charte* s'était engagée dans une limitation du pouvoir royal, déterminant les droits et libertés respectifs du souverain, des nobles et des roturiers. Avec ce texte, le roi se place, lui, ses successeurs et tous les magistrats sous le règne de la loi. En vertu de la *pétition des droits* (1628), il ne peut y avoir de levée d'impôt sans consentement de la chambre des communes. L'*habeas corpus* (1679) interdit les arrestations arbitraires. Enfin la *déclaration des droits* (1689) limite les prérogatives du roi.

Les systèmes politiques mis en place en Europe à la charnière du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècle reposaient sur une contradiction majeure. Bien qu'affichant comme principe la souveraineté du peuple et l'égalité entre les hommes, ils étaient conçus en vue d'écarter le peuple de la conduite des affaires publiques en établissant une discrimination entre les citoyens dans l'exercice du droit de suffrage : suffrage censitaire, vote des seuls pères de famille... Le mouvement chartiste en Angleterre, les révolutions populaires de 1792, 1848 et 1871 en France, conduisirent à

rejeter une telle organisation constitutionnelle pour qu'enfin citoyenneté et égalité puissent se conjuguer.

## **B. L'affirmation de l'égalité depuis la Révolution française**

### **1. Le combat pour la fin des privilèges**

La Révolution en 1789 s'est faite d'abord au plan politique : on pense naturellement aux États généraux qui revendiquent le pouvoir constitutionnel et se constituent en Assemblée nationale. Il ne faudrait pas oublier une dimension sociale de cet événement, dans la prétention bourgeoise à accéder au statut privilégié réservé à la noblesse, provoquant la réaction aristocratique de fermeture. Parallèlement, l'état des finances du Roi et de la noblesse a conduit à une réaction nobiliaire visant à accroître la pression fiscale issue des rentes foncières que payaient les paysans. La Révolution est donc aussi la conjonction de deux révoltes : la révolte antiaristocratique et la révolte antinobiliaire. Il y a au fond de cet avènement la triple revendication de la légalité (les impôts doivent avoir une base légale), de la liberté et de l'égalité : c'est en ce sens qu'il faut comprendre la suppression des corporations et la liberté d'accès à toutes les professions en fonction du seul mérite.

Dans la nuit du 4 août 1789, la Révolution fait ainsi table rase de tous offices et privilèges. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 réserve évidemment une place majeure au concept d'égalité : en rupture avec le système des privilèges d'Ancien Régime, son article 1<sup>er</sup> proclame en effet que « *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune* » ; le principe d'égalité est décliné tout au long de la Déclaration : la loi « *doit être égale pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse* » (art. 6), « *tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans d'autre distinction*

*que celle de leurs vertus et de leurs talents* » (art. 6), « *pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés* » (art. 13).

## **2. Le triptyque républicain Liberté - Égalité - Fraternité**

« *La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui* » nous rappelle la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, elle correspond aujourd'hui à des droits politiques (liberté de pensée, d'expression, d'association, de circulation...), économiques (liberté du commerce et de l'industrie, libre accès aux études, aux métiers, etc.) et sociaux (libre choix du lieu et du mode de vie, du conjoint, de la procréation, etc.). La liberté ne signifie pas que l'on peut faire tout ce que bon nous semble ; non seulement elle s'exerce dans le cadre de la société, qui édicte des règles générales de comportement (civilité, politesse...) quelquefois précisées dans des textes législatifs et réglementaires restreignant les libertés (limitation de la vitesse au volant par exemple) ou les conditionnant à des autorisations expresses (permis de conduire, permis de chasse), mais en outre la liberté engage notre responsabilité, ce qui signifie que nos actes peuvent avoir des conséquences parfois durables pour nous-mêmes ou pour autrui. Ainsi la liberté consiste peut-être moins à pouvoir tout faire qu'à choisir nos liens. En un sens la liberté est le corolaire de la responsabilité, c'est-à-dire d'assumer les conséquences de nos actes, les conséquences de nos choix.

Pour participer à l'activité politique, le citoyen dispose de la liberté de parler, d'écrire et d'imprimer librement (art. 11), sans être inquiété pour ses opinions (art. 10). Ces droits ont été qualifiés de première génération, car ils instituent le citoyen comme être politique. Le citoyen ne peut pas être sans ces droits, qui sont en quelque sorte aussi la formulation de ses devoirs civiques, conformément à la vision qu'en avait Aristote, ou plus

récemment Jürgen Habermas (concept de « patriotisme constitutionnel » qui fait de l'adhésion aux principes d'un débat démocratique le ciment d'une communauté politique).

L'égalité consiste dans les mêmes droits pour tous, il s'agit d'une égalité juridique, égalité de traitement, et non d'une égalité dans les faits, telle que le serait par exemple le partage égal des biens et des talents. La déclaration de 1789 affirme en effet que « *les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune* », elle ne remet pas en cause le fait qu'il puisse y avoir des distinctions sociales. L'égalité revendique qu'il n'y ait pas « *deux poids deux mesures* » selon que l'on est puissant ou misérable. Ainsi, « *la loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.* » Deux malades ont droit à la même qualité de traitement, deux élèves à la même considération, deux candidats à l'égalité de traitement.

L'égalité des droits se décline dans les sphères économique et sociale, mais elle a d'abord été l'égalité politique (« *un homme, une voix* ») et elle est en cela consubstantiellement liée au concept de démocratie, et par conséquent de citoyen. Mais la méritocratie est aussi affirmée dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « *tous les Citoyens étant égaux (aux) yeux (de la loi) sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.* » En effet, dans une société qui abat les privilèges fondés sur la naissance ou l'appartenance à un ordre (noblesse, clergé, tiers état), seul compte le mérite, à savoir le potentiel, les efforts, les qualités personnelles (« la vertu » nous dit la Déclaration) et les talents. C'est en quelque sorte le principe aujourd'hui affirmé de l'égalité des chances, qui ne doit connaître que les mérites individuels afin de permettre une véritable mobilité sociale et non la reproduction des conditions sociales.